



Centre de Nantes

Rue de l'île d'Yeu, boîte postale 1049, 44037 Nantes cedex 01
Tél. 40 37 40 00 - Fax 40 37 40 01 - Téléc 711 196

LABO DEL n° 154/93

Directeur du Service Maritime
D.D.E.

85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Monsieur le Directeur,

Suite à notre échange téléphonique de ce jour, veuillez trouver ci-après une nouvelle rédaction de l'alinéa 4/ du courrier envoyé aux quartiers des Affaires Maritimes de Noirmoutier, le 17 juin 1993. Cette nouvelle rédaction ne change rien à notre avis initial, mais montre que nous sommes d'accord avec la partie mentionnée de l'étude d'impact, en demandant simplement la prise en compte d'un paramètre supplémentaire.

4/ Enfin, nous marquons notre accord avec les recommandations concernant les mesures compensatoire présentées au paragraphe 5.3. de l'étude d'impact (page 26). Cet accord va tout particulièrement au dernier paragraphe de cette page 26, en ajoutant aux critères d'analyses déjà cités les dénombrements en germes témoins de la contamination fécale".

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Chef du Laboratoire DEL/NT

H. GROSSEL



Centre de Nantes

Rue de l'Île d'Yeu, boîte postale 1049, 44037 Nantes cedex 01
Tél. 40 37 40 00 - Fax 40 37 40 01 - Téléx 711 196

Nantes, le 9 décembre 1993

D/CN/HD/RL/176

District de Noirmoutier

85330 NOIRMOUTIER

OBJET : Rejets de dragage du port de l'Herbaudière

Madame,

Suite à votre communication téléphonique du 3 décembre dernier, je me permets de résumer les événements qui se sont déroulés.

Une réunion s'est tenue à la Coopérative Maritime de l'Herbaudière (DDE, CQEL, IFREMER, AFFMAR, CCI, CLPM Noirmoutier, Pêcheurs) afin de préparer l'étude d'impact. Deux possibilités ont été envisagées, le clapage sur la Lambarde et le rejet sur le site de Luzan, les deux solutions montrant une différence quant aux implications financières. L'avis technique de l'IFREMER peut être résumé en deux points :

- . préférence pour le site de la Lambarde ;
- . si, pour des raisons quelconques, ce site ne pouvait être retenu et que l'on se tourne vers Luzan, il conviendrait de s'assurer de la bonne tenue de l'émissaire et de réaliser un suivi d'impact permettant de s'assurer qu'il n'y ait pas d'effets dommageables.

Suite à la réception de l'étude d'impact concernant le site de Luzan, nous avons émis un avis écrit à destination des Affaires Maritimes précisant notre position initiale, à savoir :

- . préférence pour le site de la Lambarde (repris par les Affaires Maritimes) ;

dans l'hypothèse "Luzan" :

- * tenue de l'émissaire,*
- * importance d'avoir le débouché à 0,50 mètres sous le "0" des cartes comme le mentionne l'étude,*
- * suivi de la qualité microbiologique sur les gisements de coquillages naturels voisins,*
- * réserve quant à l'adéquation du modèle cité dans l'étude dans la mesure où il n'a pas été conçu pour un degré de finesse adapté au site considéré.*

L'étude d'impact évoque elle-même la nécessité d'un suivi.

Enfin, un entretien a eu lieu aux Sables d'Olonne entre le Sous-Préfet, la DDE et l'IFREMER où nous avons exposé notre position. Le Sous-Préfet a émis le vœu qu'une étude avec mise au point d'un modèle plus fin puisse être réalisée par un organisme compétent. Un tel organisme a été contacté et a fait part de son accord avec fourniture d'une proposition d'étude avec devis. Je ne sais pas quelle suite a été donnée à cette proposition.

Tout ceci m'amène à considérer que les éléments en notre possession sont de nature à maintenir notre avis technique. Il n'y a, en l'occurrence, aucun refus de l'IFREMER mais l'expression d'une préférence, accompagnée de recommandations, au cas où cette solution ne pourrait être retenue pour des raisons ne ressortissant pas à nos compétences.

Je tiens à vous préciser que les rejets proches de la côte de sédiments dragués ne sont pas des solutions fréquemment utilisées car susceptibles d'être sources de nuisances (envasement) ou pollution (contamination de mollusques). C'est la raison pour laquelle, dans l'hypothèse de l'utilisation du site de Luzan, nous avons proposé des recommandations d'accompagnement très spécifiques à ce système d'immersion afin de se garantir, autant que faire se peut, de toute nuisance ou pollution.

Recevez, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur

Henri DURAND

5.3 - MESURES COMPENSATOIRES

Il ne s'agit pas à proprement parler de réelles mesures compensatoires de nuisances, mais plutôt de recommandations d'accompagnement et de surveillance à mettre en place pour un rejet dans le secteur de Luzan.

. Respect des prescriptions de rejet

L'opérateur des travaux devra exercer une surveillance régulière de la conduite d'évacuation et réparer les éventuelles avaries. Dans ce sens, des clauses particulières peuvent être formulées dans le cahier des charges du marché.

. Mesures de suivi des impacts

Deux types d'interventions peuvent être préconisés pour à la fois :

- surveiller les impacts indirects difficilement quantifiables à priori,
- améliorer la connaissance des caractéristiques du secteur de Luzan, du "fonctionnement" de cette anse.

1) Plusieurs séries de prises de vue photographiques peuvent aisément être réalisées en basse mer de Vive-eau, selon la périodicité suivante :

- lors de la pose de la conduite,
- au cours de la période de rejet,
- sitôt après la fin des travaux,
- de l'ordre d'1 mois, et enfin 3 mois plus tard.

Les sujets de ces reportages seront les zones de dépôt de déblais, les secteurs d'abrasion de la couverture algale, les organismes vivants visiblement perturbés à plus ou moins grande distance.

2) Le dosage de micropolluants métalliques dans la matière vivante serait riche d'enseignements s'il était opéré d'après le canevas suivant :

- matériel d'étude : organismes filtreurs présents naturellement dans le secteur comme les spisules, où importés et placés pendant la durée des travaux en poches ostréicoles, comme par exemple des moules ou des huîtres.
- dosages à effectuer : Cuivre, Cadmium, Plomb, Etain, Zinc et Mercure.
- fréquence des échantillonnages : une première fois avant travaux, une seconde fois sitôt les travaux terminés ; une dernière fois (si nécessaire) entre 1,5 et 2 mois après la fin des travaux.

Ce deuxième type de suivi revêt un aspect sanitaire non négligeable. En effet, il peut être vivement conseillé d'interdire, par mesure préventive, toute pêche à pied sur le secteur de Luzan jusqu'à ce que les résultats d'analyse d'après travaux soient connus et indiquent des teneurs tout à fait normales (par rapport au 1er échantillonnage).